

Conditions générales Casius S.R.L.

Article 1 : But de Casius

Casius a pour but de travailler de manière intensive avec ses entrepreneurs affiliés (ci-après dénommés « partenaires ») dans les domaines suivants :

- leur présentation en ligne (service « **site Internet** »)
- la recherche de nouveaux clients (service « **matching** »)
- la fourniture de conseils juridiques (service « **encaissement** »)
- la recherche de sous-traitants (service « **pro-à-pro** »)

Ceci à la demande du partenaire et à chaque fois pour une durée de 12 mois avec prolongation tacite de 12 mois. Voir plus loin à l'art. 6.

Article 2 : Responsabilités des parties

Casius s'engage à :

Garder la présentation en ligne du partenaire (site Internet ou widget) techniquement à jour et assurer une disponibilité 24 h/24 et 7 j/7.

Valoriser les demandes de devis dans les plus brefs délais puis les proposer à une sélection de partenaires les mieux placés pour cela. Pour chaque requête, partager (« match ») les coordonnées d'un demandeur avec un maximum de 3 partenaires ayant exprimé leur intérêt. Suivre et encourager les clients associés à partager avec d'autres personnes les avis positifs sur les partenaires.

Conseiller ou rediriger les partenaires qui demandent des conseils sur des problèmes (de paiement) avec leurs clients (via Casius ou non) afin de résoudre les problèmes tout en maintenant une relation.

À la demande du partenaire, s'efforcer de mettre un ou plusieurs collègues du réseau partenaires en contact avec le demandeur pour effectuer des travaux en sous-traitance.

Le partenaire s'engage à :

Gardez le contenu de sa présentation en ligne véridique et à jour. Plus précisément, cela signifie : fournir des références clients / télécharger régulièrement des photos des travaux effectués / tenir à jour les labels et les certificats / encourager les clients à fournir des évaluations dans le cadre du label Expertise certifiée.

À chaque nouvelle demande, nous informer dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les 24 heures, s'il souhaite ou non contacter le demandeur. Dès qu'il y a une « association », le demandeur doit être appelé dès que possible pour prendre rendez-vous et, dès qu'il y a une décision d'octroi, le signaler à Casius. Fournir au moins la garantie légale sur le travail effectué par ou pour le compte du partenaire et les matériaux fournis par ou pour le compte du partenaire.

Article 3 : Tarifs et conditions de paiement

Le partenaire reçoit des factures électroniques lui notifiant les montants à payer à Casius. En cas de domiciliation, celui-ci a lieu dans les 7 jours suivant la date de notification (n° SEPA du créancier : BE29ZZZ0811689466)

Si les factures ne sont pas payées à temps, tous les versements restant dus pour l'année contractuelle deviennent immédiatement exigibles. En cas de négligence dans le paiement, le partenaire est réputé en défaut de plein droit, et Casius facturera un intérêt de 2,4 % par mois pour le montant restant dû jusqu'au moment où le paiement effectif aura lieu.

En cas de défaut, Casius facturera également au partenaire les frais judiciaires et extrajudiciaires (en règlement de sa créance) réputés fixés par les parties à 15 % du montant dû, avec un minimum de 250 €.

Casius peut ajuster les tarifs chaque année en fonction de l'augmentation des coûts. Le partenaire en sera informé au plus tard 2 mois avant le début de la nouvelle période contractuelle.

Article 4 : Conditions

Casius fournit le service « matching » dès que et aussi longtemps que le partenaire a obtenu un score client de 7,0 ou plus selon les critères du label « Expertise certifiée ». Concrètement, cela signifie :

- Que les clients sont satisfaits du contact avec le partenaire de l'« association » jusqu'à la réception.
- Que les clients sont satisfaits de la qualité des travaux réceptionnés
- Que les clients sont satisfaits du respect du calendrier
- Qu'au moins 8 des 10 derniers clients recommandent le partenaire
- Que le partenaire s'engage à informer les utilisateurs du degré de conformité du partenaire à ces critères.

En cas de non-respect de ces conditions et/ou de retard de paiement à Casius, le service sera suspendu jusqu'à ce que les conditions soient à nouveau remplies. La suspension ne donne droit à aucun remboursement et ne libère pas le partenaire de ses (futurs) obligations de paiement envers Casius.

Article 5 : Début et fin de la collaboration

Le contrat est conclu lors de la signature du « contrat de collaboration ». Peu importe donc que les conditions énoncées à l'art. 5 soient déjà remplies ou non. Le service commence à la date d'entrée en vigueur indiquée dans le contrat. La collaboration s'applique à chaque fois pour une période de 12 mois, avec prolongation tacite de 12 mois, jusqu'à la résiliation.

La résiliation doit se faire par écrit et doit être reçue par Casius au plus tard un mois calendrier complet avant le début de la nouvelle période de 12 mois.

Article 6 : Responsabilité

Les contrats pour l'exécution des commandes résultant des services **B** et **D** sont toujours conclus directement entre le partenaire et son client, sans aucune intervention de Casius. Casius n'est donc jamais responsable ni contractuellement lié au demandeur, et est en dehors de la relation juridique qui s'établit entre le partenaire et son client ou sous-traitant.

Article 7 : Droit applicable – Tribunal compétent

Le droit belge s'applique à ce contrat. Tout litige découlant de ce contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de Gand.

Lu et approuvé :

Par sa signature, le Partenaire déclare qu'il a la capacité et la volonté de se conformer aux présentes conditions générales.

Pour (nom de l'entreprise) :

Signature :

Nom de la personne compétente pour l'entreprise :
date :